

Mesdames et messieurs les élus de Faulquemont

Comme moi vous avez pu prendre connaissance de la décision du Conseil d'Etat concernant le recours en appel de la contestation électorale.

Vous imaginez bien que, pour tous les membres de l'équipe que j'ai menée, pour des conseillers municipaux de l'équipe municipale précédente, opposition et majorité confondues, pour les faulquinois et chémerois, la décision des juges du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante. Bien évidemment, je mettrai à disposition de toutes ces personnes l'ensemble des documents communiqués aux tribunaux afin qu'ils se fassent leur propre avis.

C'est néanmoins la décision de ces Juges, dans quelques jours j'adresserai un courrier au Président du Conseil d'Etat ainsi qu'à monsieur le Ministre de la Justice, non pas pour remettre en cause la décision des Juges en appel, mais pour exprimer notre étonnement car les trois conclusions portées sur les points que nous avons soulevés interpellent, et ce d'autant plus que nos mémoires (documents et pièces jointes) prouvent absolument le contraire.

Vous avez donc aujourd'hui le pouvoir. Dont acte. Selon ce jugement, quelques lignes dans le journal local et une annonce succincte dans les points divers d'un conseil municipal ont suffi à informer les élus et les faulquinois des projets du maire. Nous n'avons jamais obtenu les documents relatifs à ces projets, je les ai demandés au maire de Faulquemont, mes colistiers l'année dernière les ont demandés par acte d'huissier, toutes nos demandes sont restées sans réponse.

Voici un extrait de nos demandes que vous avez également reçu en copie :

*L'Agence Régionale de Santé (ARS) a lancé un « Appel à candidatures habitat inclusifs 2019/2020, personnes en situation de handicap et personnes âgées ». **Sous prétexte que l'ARS n'avait pas pris sa décision, le Directeur Général et des Services m'informe que le dossier n'est pas communicable.***

*L'ARS **n'a pas retenu votre projet**, DONC fort de cette décision partant du principe à **contrario** « le dossier déposé qui fait l'objet d'un appel à candidature de la part de l'ARS, **peut donc être communiqué** », je vous demande, ainsi que l'ont fait trois conseillers municipaux par acte d'huissier, de me communiquer :*

- *L'ensemble des documents, des comptes-rendus de commissions municipales et autres documents autour desquels ce projet communal de village senior s'est construit,*
- *La liste des personnes ayant travaillé sur ce projet communal,*
- *Une copie de l'exemplaire **original et le budget** remis à l'ARS de l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Dossier vierge en fin de page),*
- *La liste des personnes ayant travaillé sur l'appel à candidature de ce projet communal,*
- *Le dossier de la société Deltaménagement,*
- *La totalité de votre projet d'habitat inclusif (travaux, viabilisation, financement...) tel que vous l'avez présenté à CDC Habitat le 10 janvier 2020.*

La dernière demande de ces documents date du 5 janvier 2021 et est également restée sans réponse. Vous en aviez été en copie. Les juges dont la priorité, de toute évidence, était l'annulation de l'élection, n'ont pas retenu les mensonges, les manœuvres frauduleuses de votre équipe.

Il ressort que, si votre politique est si exemplaire, je m'interroge : **pourquoi persister à entretenir le secret autour de ces projets ? Pourquoi ne pas communiquer les documents demandés ? Peut-être, comme nous le supposons, parce que le maire a engagé les fonds de la commune sans autorisation du conseil municipal, en répondant au concours de l'ARS ?**

Peut-être en savez-vous autant que nous, c'est-à-dire rien, quel pouvoir espérez-vous alors avoir si ce n'est celui d'approuver par ignorance ?

Peut-être disposez-vous de ces éléments (*voir liste*) qui nous font défaut, auquel cas permettez-moi de vous dire que vous cautionnez par votre silence une drôle de conception de la démocratie.

Rappelons à cet égard le verrouillage des informations des commissions, des conseils municipaux que vous avez accepté sans mot dire, une manière de faire jamais vue dans les communes de France, à tel point que mes colistiers et moi avons été obligés de saisir le Tribunal Administratif pour faire annuler cette délibération anti-démocratique.

Tout cela me conforte dans vos mensonges et vos manœuvres, mais la décision des juges s'impose. Dont acte.

Vous avez donc le pouvoir pour les 5 prochaines années. Celui-ci vous est acquis, cependant les faulquinois seront particulièrement attentifs à vos décisions, et surtout à l'application stricto sensu de votre programme de campagne.

Pour autant nous nous interrogeons sur votre capacité à avaler les couleuvres en témoigne :

- Le nouveau lotissement, rue de Strasbourg qui fait toujours l'objet d'une procédure d'une demande en annulation de la délibération. Et pourtant des parcelles ont été vendues, des maisons se construisent ;
- Les terrains rue de Pont-à-Mousson qui font toujours l'objet d'une procédure d'une demande en annulation de la délibération. Et pourtant des travaux ont commencé depuis plusieurs semaines. Ces travaux ont nécessité plusieurs budgets destinés à l'entreprise des « Espaces-vert », à la société de TP... Dans un article paru dans la presse locale du 31 janvier 2021, nous avons relevé que le maire s'est accaparé de nombreux projets qui ne sont pas les siens, ni les vôtres. Plus grave encore, toujours concernant votre projet rue de Pont-à-Mousson (*pour lequel nous n'avons jamais reçu les documents, voir plus haut**) le maire ose cette déclaration, *sic* : « Nous allons demander l'autorisation au conseil municipal pour effectuer la première tranche du permis d'aménager de la zone du Wintersheck, entre la voie ferrée et la rue de Pont-à-Mousson, 10 hectares au total sont à aménager ».

Le maire veut vous demander, le maire veut nous demander l'autorisation alors que les travaux ont commencé depuis plusieurs semaines ? Le conseil municipal serait donc une chambre d'enregistrement ne servant qu'à valider les décisions de quelques élus ?

Hormis quelques lignes en commission travaux et lors du dernier conseil municipal, les élus, tout du moins ceux de l'Opposition, n'ont eu la moindre information sur ces travaux.

- De la même manière, aucun élu, tout du moins ceux de l'Opposition, n'a été informé d'un début de travaux nécessitant l'arrachage d'arbres remarquables avenue VIAUD ;
- Ni des raisons d'un arpentage à l'arrière des immeubles de l'avenue Viaud et le Super U.

A ce propos je vous invite à prendre connaissance de l'article 40 du Code de procédure pénale, la jurisprudence donne des exemples de personnes morales ou physiques qui peuvent être considérées comme faisant partie des autorités constituées. N'hésitez pas à prendre conseil auprès de vos collègues, ils le connaissent. N'avez-vous parmi vous : « *Des fonctionnaires territoriaux, des cadres, directeur d'établissement, responsable de services, doctorants. Une de vos colistières n'a-t-elle pas été admise au deuxième concours d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie ?* ».

Si parmi vous certains ont adhéré à cette liste par pur opportunisme, par des avantages (« *salaires* », *promesses de terrains constructibles, PLU** ...), je précise que pour avoir évoqué le sujet avec mes colistiers, nous aurions pu travailler avec quelques-uns d'entre vous sans problème ni animosité autrement dit en toute intelligence et ouverture.

Pour information, je tenais à vous rappeler qu'une enquête est en cours suite à une plainte déposée auprès du juge, et concerne la municipalité précédente.

Pour information encore, je vous informe que suite à une autre plainte, une enquête est en cours à laquelle est associée l'ancienne et la nouvelle municipalité. D'autres encore feront l'objet d'un signalement*.

Aujourd'hui vous ne pourrez plus dire que vous ne connaissez pas l'article 40 du Code de procédure pénale.

Patrick BONNET

PS : Je tenais enfin à vous informer qu'inscrit dans un cycle de formation de plusieurs mois et bénévole dans le cadre de la crise sanitaire, je ne maîtrise pas tout mon emploi du temps, d'avance je m'excuse de mes absences éventuelles lors de prochaines réunions de commissions facultatives, des conseils municipaux.

Exemplaire vierge du dossier d'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale de Santé GRAND EST (ARS) dans le cadre du projet national « SANTE 2022 » qui concerne de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



APPEL A CANDIDATURES HABITAT INCLUSIF 2019/2020

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES

DOSSIER DE CANDIDATURE

➔ Dossier à transmettre à l'adresse :

Direction Autonomie : ars-grandest-da-aap-aac@ars.sante.fr

et

Délégation territoriale des Ardennes : ars-grandest-dt08-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Marne : ARS-GRANDEST-DT51-OSMS@ars.sante.fr

Délégation territoriale de l'Aube : ars-grandest-dt10-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Haute Marne : ars-grandest-dt52-os@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Moselle : ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr

Délégation territoriale de Meurthe et Moselle : ars-grandest-dt54-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale de la Meuse : ars-grandest-dt55-medico-social@ars.sante.fr

Délégation territoriale des Vosges : ars-grandest-dt88-animation-territoriale@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Bas Rhin : ars-grandest-dt67-autonomie@ars.sante.fr

Délégation territoriale du Haut Rhin : ars-grandest-dt68-autonomie@ars.sante.fr

➔ **Date limite : 31 janvier 2020**

1- IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

NOM DU PORTEUR DE PROJET :

STATUT DU PORTEUR/ RAISON SOCIALE :

NON RESPONSABLE /REFERENT EN CHARGE DU PROJET :

ADRESSE POSTALE DU PORTEUR DU PROJET :

ADRESSE MAIL DU PORTEUR DE PROJET :

TELEPHONE DU PORTEUR DE PROJET :

SIRET DU PORTEUR DE PROJET :

2- LOCALISATION DU PROJET

DEPARTEMENT :

COMMUNE :

3- PUBLIC VISE

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP : (oui/non)

PROFIL (Type de déficience) :

PERSONNES AGEES : (oui/non)

PROFIL (GIR) :

NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONCERNEES PAR LE PROJET : (1 à 20)

4- CONCEPTION DE L'HABITAT

DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT :

DESCRIPTION DE LA FORME D'HABITAT :

5- PROJET DE VIE SOCIALE ET PARTAGE

PHILOSOPHIE ET DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :

DESCRIPTION DES ACTIVITES REALISEES :

DESCRIPTION DES ACCOMPAGNEMENTS REALISES :

6- RESSOURCES HUMAINES

DESCRIPTION DES MISSIONS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DES PROFILS DU OU DES INTERVENANTS :

DESCRIPTION DE LA QUOTITE DE TEMPS DU OU DES INTERVENANTS :

7- PARTENARIATS

DESCRIPTION DES PARTENARIATS NOUES :

8- FINANCEMENT DU PROJET

MONTANT DU FORFAIT SOLLICITE PAR HABITANT :

MONTANT TOTAL ANNUEL, SOMME DES FORFAITS SOLLICITES AU TITRE DU PROJET :

POUR INFORMATION, AUTRE CO-FINANCEMENT :

9- CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

DATE DE DEMARRAGE OPERATIONNEL DU PROJET :
--

10- EVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation, le porteur de projet s'engagera à transmettre les éléments utiles permettant le suivi et l'évaluation du projet. Dans le cadre du conventionnement FIR de 3 ans, il se demandera la production d'un bilan annuel d'évaluation, comportant notamment les éléments suivants :

- Activités et services proposés
- Nombre de personnes accompagnées

11- PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les pièces obligatoires à transmettre au présent dossier de candidature sont les suivantes :

- Budget prévisionnel (ci-après)
- Statuts de l'association
- Dernier bilan comptable de l'association
- Relevé d'identité bancaire

BUDGET PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation[2]	
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		• ARS	
61 - Services extérieurs		• Préfecture	
Locations		• Cohésion sociale – Jeunesse Sport	
Entretien et réparation		• Agriculture	
Assurance		• Autres (à préciser)	
Documentation		Région(s) :	
62 - Autres services extérieurs		- Conseil régional ...	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s) :	
Frais de gestion		- Conseil général ...	
Publicité, publication		Intercommunalité(s) : EPCI	
Déplacements, missions		-	
Frais postaux et téléphone		Commune(s) :	
63 - Impôts et taxes		- CCAS...	
Impôts et taxes sur rémunération,		Organismes sociaux (détailler) :	
Autres impôts et taxes		- Régime Local d'Assurance Maladie	
64- Charges de personnel		- CAF, CARSAT, CPAM, Mutualité...	
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers		Ressources propres	
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 Secours en nature		870 Bénévolat	
861 Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871 Prestations en nature	
862 Prestations			
864 Personnel bénévole		875 Dons en nature	
TOTAL (total des charges + compte 86)		TOTAL (total des produits + compte 87)	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant

La subvention sollicitée, objet de la présente demande, représente XXXX % du total du budget